

## EHPAD Résidence Aigue Marine

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre l'attestation de formation continue du médecin coordonnateur.	Ecart n°1	1 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La convention de formation et l'attestation de prise en charge employeur transmises ne comportent pas les signature et cachet du service de formation professionnelle concerné.</p>		
2	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En attente de transmission du recrutement, ainsi que des éléments justifiant de l'entrée des [REDACTED] dans le dispositif d'accompagnement VAE.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
	La capacité de l'UVP est de 19 places ce qui induit une sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, ne favorise pas les interactions sociales et ne facilite pas le lien entre les résidents et avec le personnel			[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]			

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Ecart n°4	3 mois	Prochain CPOM	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte mais invite l'établissement à inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée de [REDACTED] places dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale ARS du Var et le Conseil départemental.</p>	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]		[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°5	1 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien :</b></p> <p>Le choix d'avoir [REDACTED] UVP relève de la décision et de la responsabilité du gestionnaire, qui doit assurer une prise en charge sécurisé des résidents. Par ailleurs, le dispositif IDE de nuit a son propre cahier des charges.</p> <p>Ainsi la prescription pourra être levée, dès communication d'un planning justifiant de l'intégration de la mesure dans l'organisation des effectifs de nuit.</p>	[REDACTED]	[REDACTED]

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre l'avenant au contrat de travail spécifiant l'augmentation du temps de mission du médecin coordonnateur.	Remarque n°1	A réception du rapport	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>		
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°2 Ecart n°2	RAMA 2023	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>  En attente de transmission du RAMA 2023		
3	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°3	3 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>		

4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	Plan de formation 2023	[REDACTED]	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>Bien que les formations portant sur la déclaration des El soient de courte durée, la mission d'inspection invite l'établissement à les intégrer à son plan de formation interne afin de valoriser chaque action mise en œuvre.</p>	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED] R4-2 Support Journées Métiers des Référents Qualité - mars 2022 R4-3 Support Atelier EIG - septembre 2022		[REDACTED]	

5	Définir les fonctions des postes MMS, préciser leurs qualifications et transmettre la fiche de poste.	Remarque n°5	A réception du rapport	[REDACTED]	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte de la définition de la fonction « Maître de maison ».</p>	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre AS le matin.	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°7	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Affecter du personnel formé (ASG et/ ou diplômé) en nombre suffisant.	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
9	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure  La mission prend acte des documents transmis, relatifs au transfert entre unités ouverte et protégée		